

**ENQUETE PUBLIQUE**

RELATIVE A

**L'ALIENATION**  
**d'une portion (101m<sup>2</sup>) du chemin communal**  
**séparant les parcelles AK 7 et AK 136**  
**et**  
**d'une portion (95 m<sup>2</sup>) de la rue d'Occitanie**  
**bordant les parcelles AN 171 et AN 177.**  
Sur la commune de CAMPAGNE SUR AUDE (Aude).

du lundi 21 février 2022 à 08 heures au lundi 07 mars 2022 à 17 heures inclus.

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**  
**DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Références** : - Code Général des Collectivités Territoriales.  
- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques  
- Code la Voierie Routière, notamment ses articles L.141-3, L.141-4 et R.141-4 et suivants.  
- Code Rural et de la Pêche Maritime; notamment ses articles L.161-10, L.161-11 et R. 161-25 à R.161-27 et suivants.  
- Arrêté n° 2022/1 en date du 28 janvier 2022 de monsieur le maire de Campagne sur Aude portant désignation du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête publique.

**Pièces jointes** : Néant

**Destinataire** : Monsieur le maire de Campagne sur Aude.

\* \* \*

L'an deux mil vingt-deux, le huit mars,

Je, soussigné, LEMPEREUR, René, commissaire enquêteur, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur près le tribunal administratif de Montpellier pour l'année 2022 pour le département de l'Aude,

Désigné le 28 janvier 2022 par monsieur le maire de Campagne sur Aude, ai effectué une enquête publique relative à l'aliénation d'une portion (101m<sup>2</sup>) du chemin communal séparant les parcelles AK 7 et AK 136 et d'une portion (95 m2) de la rue d'Occitanie bordant les parcelles AN 171 et AN 177 sur la commune de CAMPAGNE SUR AUDE (Aude).

### **I - Préambule.**

L'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de 101 m2 du chemin communal séparant les parcelles AK 7 et AK 136 et d'une portion de 95 m2 de la rue d'Occitanie bordant les parcelles AN 171 et AN 177 s'est effectivement déroulée du lundi 21 février 2022 à 08 heures au lundi 07 mars 2022 à 17 heures, soit 15 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de celle-ci, le dossier de présentation du projet d'aliénation de ces deux parties de chemins communaux et toutes les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête, côtés et paraphés par mes soins, ont été mis à la disposition du public à la mairie de Campagne sur Aude, 6 allée du Foyer et ce , pendant les heures d'ouverture de celle-ci au public, soit les lundi, mardi et jeudi de 08 heures à 12 heures et de 13 heures 30' à 17 heures, le mercredi de 08 heures à 12 heures et de 13 heures 30' à 16 heures et le vendredi de 08 heures à 12heures.

Le public a été informé du déroulement de l'enquête et des jours et heures de permanence selon les conditions réglementaires en vigueur.

J'ai assuré une permanence pour la réception du public à la mairie de Campagne sur Aude le lundi 21 février 2022 de 09 heures à 11 heures et le lundi 07 mars 2022 de 15 heures à 17 heures. Au cours de celles-ci, je n'ai eu la visite d'aucune personne. En dehors de mes permanences, au moins une personne est venue consulter le dossier d'enquête publique.

## **II - Observations sur le projet.**

### 21 - Observations du public.

211 – Sur le registre d'enquête publique de la commune de Campagne sur Aude : zéro

Aucune observation du public n'a été déposée sur le registre d'enquête.

212 – Courrier reçu par le commissaire enquêteur : zéro

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur en mairie de Campagne sur Aude.

213 – Sur l'adresse courriel dédiée mise en place : zéro

Aucune observation n'a été transmise au commissaire enquêteur par l'intermédiaire de l'adresse courriel mise en place pour cette enquête.

### 22 - Observations du commissaire enquêteur.

Lors de ma visite du chemin communal dit "de service SALASAR", j'ai constaté que la propriété de monsieur et madame GENDRE constituée des parcelles AK 5, AK 6, AK 7, AK 8 et AK 13 est entièrement clôturée et qu'un chemin goudronné en forme de S permet au milieu de celle-ci d'accéder à la maison d'habitation. Une partie de ce chemin est cependant répertorié sur le plan cadastral comme chemin communal (*Cf. sous-dossier 1 – pièce n° 3 du dossier d'E.P.*)

Question n° 1 : La partie communale de ce chemin d'accès menant à l'habitation de M. et Mme GENDRE a-t-elle été goudronnée par la commune ou par le propriétaire des parcelles environnantes ?

Les époux GENDRE affirment qu'aucune servitude particulière ne figure sur leur acte notarié d'achat chez maître BESANCENOT, notaire à Carcassonne.

Question n° 2 : Cette affirmation a-t-elle été vérifiée par la commune auprès du notaire, notamment au regard de la ligne de chemin de fer de Carcassonne à Quillan passant en contrebas ?

Lors de ma visite de la rue d'Occitanie dans le village de Campagne sur Aude, j'ai constaté que l'extrémité de celle-ci est fermée par une barre métallique, qu'un véhicule y est stationné en permanence et que des jardinières en barrent l'accès à la berge de l'Aude.

Question n° 3 : Quelle est la classification de l'Aude au niveau de la rue d'Occitanie ? Est-ce un cours d'eau domanial ?

La commune a aménagé un chemin piétonnier bétonné sur la berge gauche de l'Aude dans le but de faciliter la promenade le long de la rivière.

Question n° 4 : Ce chemin est-il implanté sur la servitude de halage que doit laisser tout propriétaire ?

Le dossier d'enquête publique prévoit la création d'une parcelle AN 411 entre les parcelles AN 171 et AN 177 (*Cf. sous-dossier 1, pièce n° 8 du dossier d'E.P.*)

Question n° 5 : Cette parcelle AN 411 créée est-elle prévue d'aller jusqu'à l'Aude et englober la partie du chemin piétonnier au droit de celle-ci ?

Question n° 6 : Est-il prévu que cette parcelle soit bornée, par qui et qui en supportera la dépense ?

Question n° 7 : Pour le déclassement de l'extrémité de la rue d'Occitanie, la commune a-t-elle prévue l'instauration de servitudes quelconques ? Si oui, quelles sont-elles ?

Dans le cadre de la publicité de cette enquête publique, comme il est indiqué dans l'article 6 de l'arrêté d'ouverture de E.P., les propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet ont dû recevoir une lettre recommandée avec A.R. les informant des faits.

Question n° 8 : Pouvez-vous me fournir une copie des preuves d'envoi des différentes lettres recommandées, des avis de réception reçus et des lettres éventuellement retournées à la commune expéditrice avec le motif de non-distribution ?

### **III - CLOTURE.**

A la réception du présent procès-verbal, monsieur Gilbert SIMON, maire de Campagne sur Aude, est invité à produire dans un délai maximum de quinze jours à compter du 10 mars 2022, un mémoire en réponse relatif au dit procès-verbal.  
La date limite de remise de ce document est fixée au 24 mars 2022.

Nous informons monsieur Gilbert SIMON que :

- le présent procès-verbal et le mémoire sont annexés au rapport d'enquête et que le mémoire est considéré comme un engagement de sa part au regard des réponses apportées ;
- le mémoire est pris en compte par le commissaire enquêteur afin de l'aider à émettre un avis motivé destiné à l'autorité appelée à se prononcer sur le présent projet ;
- le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site de la mairie de Campagne sur Aude pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Fait et clos en double exemplaire à Villemoustaussou le 09 mars 2022.

Le commissaire enquêteur  
René LEMPEREUR



Procès-verbal reçu en main propre par :

Monsieur Gilbert SIMON  
Maire de la commune de Campagne sur Aude

Le 10 mars 2022.

